



Envoyé en préfecture le 16/10/2024
Reçu en préfecture le 16/10/2024
Publié le
ID : 001-210101739-20241015-2024_156_DEC-DE



DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Salon des vins et de la gastronomie 2024 : Installation d'un chapiteau chauffé pour la restauration / Société GESTPRO TECHNIQUE / Attribution (1.1)**
Service : *Pôle opérationnel (SM - CF)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU le budget 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de bénéficier d'un chapiteau chauffé pour la restauration lors du Salon des vins et de la gastronomie du 15 au 18 novembre 2024,

CONSIDÉRANT qu'un devis a été transmis par la société GESTPRO TECHNIQUE et analysé par les services techniques ; que les services techniques proposent de retenir l'offre de l'entreprise GESTPRO TECHNIQUES, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 8 329.68 € HT, soit 9 995.62 € TTC,

DÉCIDE

- ✦ **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise GESTPRO TECHNIQUE, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 8 329.68 € HT, soit 9 995.62 € TTC, concernant l'installation d'un chapiteau chauffé pour la restauration lors du Salon des vins et de la gastronomie,
- ✦ **DE SIGNER** ledit devis ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 15 octobre 2024.
Le Maire,
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 16 octobre 2024 et publiée en ligne sur le site internet de la ville le 16 octobre 2024.